

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-35 : Organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ Continuité du service public _ Réalisation des contrôles réglementaires _ Mission provisoire_ Choix d'un prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Vu la Décision du Président n°2019-42 : *Marché public de prestations de services _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Choix du prestataire,* attribuant le marché relatif à la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, à l'entreprise PAPERI ENVIRONNEMENT, sise 42 rue du Général de Gaulle à REICHSTETT (67116), pour une durée de un an renouvelable deux fois, arrivant à échéance le 11 mai 2022,

CONSIDERANT la réorganisation du service Aménagement, une consultation simplifiée, portant sur le contrôle de dossiers classés « urgent » des installations ANC, pour une durée de 22 semaines, a été lancée le 22 avril 2022,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société Sol'Etude Assainissement, représentée par Michaël SABATHIER, sise, 2 Allée Josime Martin - Espace Reva - 13160 CHATEAURENARD, pour le contrôle des installations ANC du territoire de la CCEPPG pour une durée de 22 semaines, soit jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

Article 2 : DE PRECISER que cette offre se détaille comme suit :

Quantité estimative	Désignation	Prix unitaire HT	Total
30	Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	3 000,00 €
35	Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	120,00 €	4 200,00 €
20	Contrôle de conception des installations	55,00 €	1 100,00 €
10	Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	120,00 €	1 200,00 €

Total HT : 9 500,00 €

Total TTC : 11 400,00 €

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 mai 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

